

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Vendée dans sa séance du 28 Novembre 1931.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

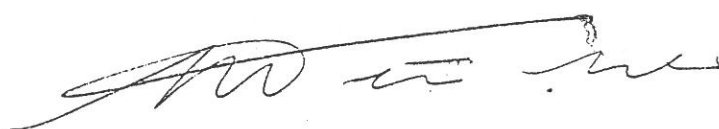
Le Vieux Moulin de la Garde et la butte sur laquelle il s'élève, à La Jonchère (Vendée).....
appartenant à M. GLUMINEAU.....
.....
.....

sont inscrits... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de La Jonchère et à M. Glumineau.....
.....
.....
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 27 Janvier 1932.



T. S. V. P.